



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 18 juin 2024

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024  
Date de réception de l'AR: 21/06/2024  
046-214602294-DE\_032\_2024-DE  
A G E D I

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/06/2024

Présents : 9

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 13

Pour : 13

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Fabrice MOUNAL, Danièle

Contre : 0

BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC,

Abstentions : 0

Dominique MOURLON, Laurent VITET

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Catherine PICAULT représentée par Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, David PETRICOLA représenté par Julien MAURIE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

**Objet: Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique - DE\_032\_2024**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de la prolifération du frelon asiatique (espèce exotique invasive qui constitue une menace importante) il est nécessaire que la commune participe à la lutte collective afin de :

- Protéger sur son territoire la santé publique des habitants,
- Limiter les atteintes à l'activité de pollinisation et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

A cet effet, il est proposé que la commune de PUYBRUN s'engage à participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants et les propriétaires de terrain de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à domicile ou propriété, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise spécialisée.
- L'aide sera accordée une fois par an et par habitation pour un seul nid.
- Le montant de l'aide attribuée sera de 50% du coût restant à la charge du particulier ; le plafond de l'aide est fixé à 100 €uros.

Il est proposé également que la commune de PUYBRUN mandate la société DFG46 (experte dans la lutte collective contre le frelon asiatique) de BRETENOUX (Lot) qui, après avoir identifiée le nid est attestée qu'il s'agit de frelons asiatiques, procéderait à la destruction des nids.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve cette démarche
- Autorise Madame le Maire à signer une « Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique » avec **la Société DFG46 - Destruction Frelons & Guêpes** - experte dans la lutte collective contre le frelon asiatique, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe BLADOU, domicilié 46130 BRETENOUX

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024

Date de réception de l'AR: 21/06/2024

046-214602294-DE\_032\_2024-DE

A G E D I

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,  
Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 21/06/2024

Le Maire, Pascale CIEPLAK